

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Secrétariat général

Dossier suivi par :
M. Philippe MIRETE

☎ : 04 68 51 65 50
✉ : philippe.mirete@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° PREF/SG/SIDSIC/2015138-0001 du 18 mai 2015 portant création d'un comité départemental de pilotage de l'infrastructure partageable des transmissions (INPT).

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole ,*

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L732-5 ;

VU le décret n° 2006-106 du 3 février 2006, modifié par le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Il est créé dans le département des Pyrénées-Orientales un comité départemental de pilotage de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (I.N.P.T.).

Art. 2. – Ce comité est chargé de proposer les règles techniques d'exploitation locales de l'INPT, applicables en fonctionnement régulier et lors des situations de crises, afin de garantir à chaque service utilisateur, l'allocation minimale de ressources radioélectriques nécessaires à l'accomplissement des ses missions.

Art. 3. – Sous la présidence de madame la préfète ou de son représentant, le comité départemental de pilotage de l'INPT est composé des responsables ou de leur représentants des services suivants :

- Groupement départemental de la gendarmerie nationale
- Direction départementale de la sécurité publique
- Direction départementale de la police aux frontières



- Direction interdépartementale de sécurité intérieure
- Direction régionale de la police judiciaire
- Service départemental d'incendie et de secours
- Service d'aide médicale urgente (SAMU)
- Direction des systèmes d'information et de communication du SGAMI Sud
- Service interministériel de défense et de protection civile
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Délégation militaire départementale

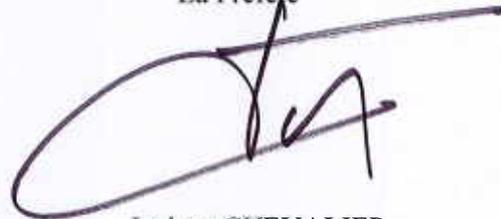
Art. 4. – Toute personne qualifiée pourra être invitée à participer, sans voix délibérative, aux travaux de ce comité.

Art. 5. – Le secrétariat de ce comité de pilotage est confié au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 18 mai 2015

La Préfète

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'osiane' and 'CHEVALIER'.

Josiane CHEVALIER